

REGLEMENT DE COURSE

Art 1 : ORGANISATION

L'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Nogentais organise avec le soutien de l'Espérance Endurance Trail la cinquième édition de l'**URBAN TRAIL NOGENTAIS (UTN)**

Il s'agit d'une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés en **individuel**.

Art 2 : PARCOURS

La manifestation sportive l'Urban Trail Nogentais (UTN) se déroulera le

Samedi 8 Juin à 19 heures 30

Elle regroupe deux épreuves :

- **une course de 8 km**
- **une course de 16 km (2 boucles du 8 km)**

Le parcours est inscrit au calendrier régional des courses hors stade.

Le départ des deux courses sera donné au **Stade Roger Couderc à Nogent sur Seine à 19 h 30**.

L'arrivée des deux courses sera jugée au **Stade Roger Couderc**.

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site : <http://esperance-trail.fr>

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité du parcours et les carrefours seront protégés par la police municipale ainsi que par des signaleurs.

Cette manifestation se déroulera sur un parcours attrayant, empruntant routes et chemins à travers la ville. Le tracé de la course représente une boucle de 8 km au départ du stade Roger Couderc. Un second tour sera effectué pour l'épreuve du 16 km.

Une course de 1,5 km est également organisée pour les poussins et poussines nés en 2013/2014, ainsi que pour les benjamins et benjamines nés en 2011/2012. Cette épreuve, appelée « Course Kid Run », ne sera pas chronométrée. Un podium récompensant les trois premiers de chacune des deux catégories sera dressé juste avant la remise des prix de la course de 8 km.

Art 3 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement eau est prévu à la fin de la première boucle pour les 16 km.

Pour les deux courses un ravitaillement solide est mis en place à l'arrivée.

Art 4 : ADMISSION

L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme ou de la Fédération Française de Triathlon, et aux coureurs non licenciés, majeurs ou mineurs nés avant 2008 (catégorie cadets seulement sur le 8km). Les parents, dirigeants, tuteurs et éducateurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Pour être admis au départ, le participant devra justifier son identité, être à jour du paiement des frais d'inscription, avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et l'accepter. Le participant à cette épreuve devra fournir les justificatifs demandés (photocopie de la licence ou du certificat médical).

Tout participant ne remplissant pas toutes les conditions d'admission se verra refuser son inscription.

Art 5 : CERTIFICAT MÉDICAL / LICENCE

Chaque participant à l'épreuve devra **impérativement** remettre lors de son inscription, sur place ou par avance, un document attestant de son aptitude physique pour participer à l'épreuve. **Cette mesure de sécurité revêt un caractère obligatoire.**

Les coureurs non licenciés devront **impérativement** fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an au jour de l'épreuve (ou sa photocopie).

Les licences sportives qui permettent de pratiquer la course à pied en compétition sont acceptées.

Les coureurs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme doivent **impérativement** noter leur numéro de licence sur la fiche d'inscription et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2023/2024).

Art 6 : FRAIS D'INSCRIPTIONS

Les frais d'inscription à l'épreuve sont fixés à :

- **Epreuve de 8 km :** 8 € par avance et 12 € sur place
- **Epreuve de 16 km :** 16 € par avance et 20 € sur place

Les inscriptions se feront par internet : <https://sporkrono-inscription.fr/urban-trail-nogentais-2024> avant le 6 juin 2023.

Les inscriptions sur place seront majorées. La fin des inscriptions est prévue 20 minutes avant le départ de l'épreuve.

Art 7 : DOSSARDS

Les dossards seront remis aux participants de l'épreuve au bureau des inscriptions au Stade Roger Couderc le jour de l'épreuve à partir de 17h 30. **Aucun dossard ne sera remis après 19h10.**

Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment sous peine de non classement.

Art 8 : COUVERTURE MÉDICALE

La couverture médicale est assurée par une équipe de secours de la Protection Civile.

Chaque participant se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle.

Le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou la protection civile.

Art 9 : ASSURANCE

L'organisateur, l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Nogentais, est couvert par une assurance Responsabilité Civile AXA.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ART 10 : FORFAIT ET ABANDON

En cas de forfait (non prise du départ) ou d'abandon, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quelle qu'en soit la cause, même sur avis médical.

Art 11 : RECOMPENSES

Un cadeau souvenir sera remis à tous les participants.

Pour chaque épreuve, le classement sera édité comme suit :

les trois premiers hommes et femmes du scratch
les premiers hommes et femmes des catégories cadet, junior, espoir
les premiers hommes et premières femmes des catégories Senior à Master 7

Art 12 : ACCORD DE DECHARGE

Les participants assument les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

Les participants, en leur nom et en celui de leurs héritiers et exécutants, reconnaissent par le présent règlement décharger les organisateurs de l'épreuve, l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Nogentais et leurs représentants, ainsi que toute autre personne associée à l'événement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que les participants pourraient avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à leur participation à cette épreuve.

Art 13 : DROITS A L'IMAGE

Les organisateurs se réservent tous droits exclusifs à l'utilisation des images, photos et vidéos des épreuves organisées. En s'inscrivant à cette manifestation, tous les participants acceptent que les organisateurs disposent des droits exclusifs de leurs noms et de leurs images individuelles et collectives pour ce qui concerne de près ou de loin leur participation aux épreuves, usage commercial compris.

Art 14 : RESPECT DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à l'accepter.

Art 15 : RESPECT HUMAIN

Chaque participant s'engage à respecter les autres participants, les organisateurs, les bénévoles, l'équipe de secours et de sécurité ainsi que les spectateurs.